



DEPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE VENNECY - 45760 -

Arrêté municipal
N° 2026-37
Portant dérogation temporaire au sens interdit
Rue de l'avenir

Le Maire de la commune de Vennecy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.411-1 et R.411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 40-2015 portant réglementation de la circulation rue de l'Avenir à Vennecy ;

Vu le permis de construire n° 04533325T0011 déposé le 3 novembre 2025 par la commune de Vennecy et accordé le 20 janvier 2026, portant sur la construction d'un pôle sportif ;

Considérant la nécessité de faciliter l'accès des véhicules de chantier au site de construction du pôle sportif ;

Considérant que la circulation des véhicules de chantier depuis la rue de Maison Rouge, en empruntant temporairement la rue de l'Avenir à contresens du sens de circulation réglementé, est nécessaire au bon déroulement des travaux ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et de limiter les risques liés à cette circulation exceptionnelle ;

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 28 septembre 2026 et jusqu'au 28 août 2027 inclus, les véhicules et engins de chantier des entreprises titulaires du marché de travaux relatif à la construction du pôle sportif de Vennecy sont autorisés, à titre temporaire et exceptionnel, à emprunter la rue de l'Avenir depuis la rue de Maison Rouge, malgré le sens interdit applicable sur cette voie.

Cette autorisation est strictement limitée aux véhicules nécessaires à l'exécution des travaux du pôle sportif.

Article 2 - Les conducteurs des véhicules concernés devront :

- Circuler avec la plus grande prudence et à une vitesse adaptée aux circonstances ;
- Respecter la signalisation temporaire mise en place ;
- Accorder la priorité aux autres usagers lorsque les conditions de circulation l'exigent ;
- Veiller à ne pas gêner ou mettre en danger les piétons, cyclistes et autres usagers de la voie publique.

La présente autorisation ne dispense pas les conducteurs du respect des autres dispositions du Code de la route.

Article 3 - Une signalisation réglementaire et adaptée sera mise en place afin d'informer les usagers de la présence et de la circulation exceptionnelle des véhicules de chantier.

La signalisation sera installée et maintenue par les agents des Services Techniques de la Mairie de Vennecy.

Article 4 - La présente autorisation est exclusivement accordée pour les besoins du chantier de construction du pôle sportif de Vennecy.

Elle ne saurait être utilisée à d'autres fins ni bénéficier à des véhicules étrangers à l'opération de travaux.

Article 5 - Les entreprises intervenant sur le chantier demeurent responsables des dommages qui pourraient être causés aux personnes, aux biens et aux infrastructures publiques du fait de la circulation de leurs véhicules.

Article 6 - Monsieur le Maire de la commune de Vennecy, les services municipaux et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 – Ampliation du présent arrêté transmis :

- Architecte en charge du projet
- Responsable des Services Techniques de Vennecy
- Gendarmerie de Neuville-aux-Bois
- SDIS 45

A Vennecy, le 22 septembre 2026

Le Maire,
Roger DESLANDES

